



MAIRIE DE POUM. NOUVELLE CALEDONIE.

Le Conseil Municipal de POUM

Courrier arrivée

Séance du : 12 décembre 2024

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), René POROU (2^e adjoint), Tania DAHOTE née PADOME (4^e adjoint), Maria TIDJINE née KAPOOUNO, Esther NONGUI, Maëla TIDJINE, Steeven STUART, Ezeckiel DAHOTE, Marc TIDJINE

Absents : Claude BOAOUVA (3^e adjoint), Natacha GAGNE, Nicolas TIDJINE, ; Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE ;

Procuration :**VOTE**

Nombre de voix : 9 Pour : 9 Contre : Abstention :

DELIBERATION N° 73/2024

Portant approbation d'une participation Communale destinée à l'achat de jouets pour la fête de fin d'année aux élèves du primaire

Le conseil municipal de la commune de Poum, réuni en séance publique, le 12 décembre 2024, sur convocation adressée le 5 décembre 2024 ;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 2 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

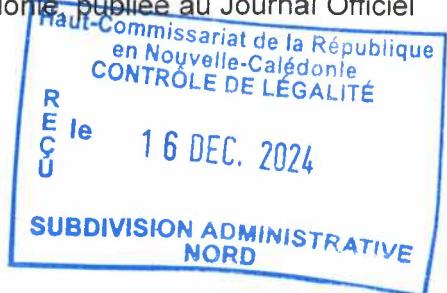
Article 1er – Pour l'année 2024, il est attribué un montant de 3 000 F par achat et par élève scolarisé dans les écoles primaires de la Commune. Ainsi que l'acquisition d'un dictionnaire pour les élèves de CM2 qui sortent de l'établissement.

Article 2 – La dépense sera inscrite au chapitre 011 et à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »

Article 3 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.





MAIRIE DE POUM. NOUVELLE CALEDONIE.

Pour extrait Conforme

Les Secrétaires

LA MAIRE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD

Le 13 décembre 2024 et son affichage le 13 décembre 2024

